ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE DEUX-MONTAGNES

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU COUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE DEUX-MONTAGNES

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16504-7

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 31 juillet 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de conté de Deux-Montagnes conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mars 1985, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté en avril dernier.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que celles transmises dans le document en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement. Ces avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques, lesquelles couvrent essentiellement le Parc Paul-Sauvé.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole et sur la délimitation des zones inondables.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mars 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de Deux-Montagnes. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

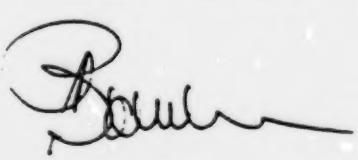

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	11
1.	**LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RÉGIONALES**	13
1.1	L'option d'aménagement de la région de Montréal	13
1.2	Les transports	14
1.3	Le potentiel industriel	17
1.4	Le potentiel agricole et forestier	18
1.5	Le parc de l'Archipel	20
1.6	Le potentiel touristique	22
1.7	Le patrimoine culturel	24
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	25
2.1	Les équipements culturels	25
2.2	Les équipements et les services sociaux et de santé	25
2.3	Les équipements et les services éducatifs	26
2.4	Les équipements pour la garde des enfants	28
2.5	Les infrastructures et les équipements d'énergie	28
2.6	Les autres équipements et programmes gouvernementaux	30
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	La qualité de l'eau	31
3.2	L'aménagement des milieux riverains	32
3.3	Les sites naturels et les espaces verts	33
3.4	Les zones de contraintes	33
3.5	La gestion des déchets	35
4.	**LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**	37
4.1	Le contenu du schéma	37
4.2	Le plan d'affectation des terres publiques	39
4.3	Les dispositions réglementaires	40
4.4	Les économies d'énergie	41

DEUXIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 44

TROISIÈME PARTIE: LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT 51

ANNEXES 53

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 23 avril 1986 par la municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également deux objections du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations gouvernementales concernant la MRC de Deux-Montagnes s'inscrivent dans le cadre fourni par l'option d'aménagement de la région de Montréal. Ces orientations et les projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Ainsi, le gouvernement entend favoriser la consolidation des fonctions urbaines et régionales, des équipements et des services publics de même que la protection de l'environnement. Cet avis fournit également une carte d'affectation des terres publiques, lesquelles se limitent essentiellement au Parc Paul-Sauvé.

Le gouvernement formule par ailleurs deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC de Deux-Montagnes. Le gouvernement s'oppose à l'adoption de mesures préconisées par la MRC le long des berges et des cours d'eau et qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole. Le gouvernement s'oppose également à la délimitation de la zone inondable figurant dans la proposition d'aménagement de la MRC.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comprend trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les commentaires des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce les objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC de Deux-Montagnes pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS URBAINES ET RÉGIONALES

La MRC de Deux-Montagnes possède une activité économique orientée surtout vers l'agriculture, l'industrie et les services. Cette caractéristique prend d'autant plus de relief que ce territoire appartient à la grande région de Montréal qui constitue un marché important. De plus, un potentiel récréatif élevé constitué par le lac des Deux-Montagnes confère à cette MRC une fonction régionale qui atteste de la complémentarité reliant les diverses composantes de la région métropolitaine de Montréal.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC, à partir de principes clairement exprimés, a défini ses grandes orientations d'aménagement. Elles concernent le milieu naturel, le patrimoine architectural et historique, la qualité de vie des citoyens et le développement urbain. Dans l'ensemble, les orientations et projets de la MRC vont dans le même sens que ceux du gouvernement, notamment ceux reliés à l'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal.

1.1 L'option d'aménagement de la région de Montréal

Le gouvernement adoptait, en 1978, une option d'aménagement dans le but de rationaliser ses interventions sur le territoire montréalais et à sa périphérie. Réaffirmée en 1983, l'option comprend trois volets:

- la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé de la région métropolitaine de Montréal;

- le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil;

- L'amélioration de la qualité de vie dans l'Ile de Montréal

Ces trois volets de l'option gouvernementale se retrouvent dans le contenu de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. En effet, la volonté du conseil de la MRC de consolider le développement urbain, à l'intérieur des aires urbaines et semi-urbaines, est clairement expliquée dans le document. L'amélioration de la qualité de la vie se traduit par l'objectif qui vise à favoriser la mise en valeur, la protection et la conservation du milieu naturel. La MRC vise aussi à maintenir et améliorer les équipements et les services existants. Enfin, la MRC témoigne de la préoccupation de réaménagement prioritaire des territoires anciennement bâtis par l'énumération d'ensembles historiques au plan patrimonial.

Les orientations gouvernementales s'inscrivent dans le cadre fourni par l'option d'aménagement de la région de Montréal. Le programme d'assainissement des eaux usées, la consultation annoncée sur la problématique du développement des infrastructures de transport en commun, la protection du territoire agricole témoignent de cette recherche de cohérence.

De plus, conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville de Saint-Eustache fut reconnue admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concurrence de 500 000 $.

1.2 Les transports

Ainsi que le souligne le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, la conservation et l'amélioration des infrastructures routières demeurent l'orientation principale du ministère des Transports sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier.

- Le réseau routier

Les projets d'intervention inscrits à la programmation quinquennale du ministère des Transports sont présentés en deuxième partie de ce document. Pour ce qui est des attentes formulées par la MRC en matière de réseau routier, elles suscitent les commentaires suivants de la part du ministère:

- Le prolongement de l'autoroute 640 jusqu'à l'autoroute 40 à Vaudreuil

Le prolongement de l'autoroute 640 jusqu'à l'autoroute 40 à Vaudreuil n'est pas prévu dans la programmation actuelle du ministère des Transports et n'est pas non plus envisagé, même à long terme. En effet, un lien existe déjà entre la MRC de Deux-Montagnes et l'autoroute 40 à Vaudreuil (soit par l'itinéraire offert par les autoroutes 640, 13 et 40) et les conditions de circulation sont d'ailleurs bonnes tout le long de ce parcours.

De plus, les besoins pour un nouveau lien entre la MRC de Deux-Montagnes et l'autoroute 40 à Vaudreuil sont faibles compte tenu que les échanges de cette MRC s'effectuent surtout avec Laval et Montréal. Ainsi, les faibles volumes de circulation enregistrés à la frontière Québec/Ontario indiquent que les échanges entre la MRC de Deux-Montagnes et la MRC de Vaudreuil-Soulanges et l'Ontario sont peu importants.

Par ailleurs, la perspective d'utiliser l'autoroute 640 comme voie de contournement pour décongestionner la circulation sur l'autoroute métropolitaine dans Montréal ne constitue pas vraiment une solution à ce problème. En effet, l'autoroute 640 est située trop loin de l'autoroute métropolitaine pour être utilisée comme voie de contournement par d'importants volumes de circulation. De plus, les besoins d'une voie de contournement à la hauteur de la 640 sont limités car la circulation de transit qui traverse l'île de Montréal est très faible.

Enfin, un éventuel prolongement de l'autoroute 640 dans la MRC de Deux-Montagnes serait susceptible de causer des impacts importants sur l'environnement si l'on considère les caractéristiques du territoire qui devrait alors être traversé.

. Les autres projets routiers

La réfection de la route 344 à Sainte-Marthe-sur-le-Lac est prévue par le ministère des Transports dans le cadre d'un protocole d'entente à intervenir avec la municipalité. Cette intervention est liée à un projet d'assainissement pour lequel la municipalité devra d'abord obtenir l'aval du ministère de l'Environnement. Un protocole d'entente devra également être conclu avec cette même municipalité pour la réfection du boulevard des Promenades et le réaménagement de son intersection avec la route 344.

La MRC demande l'élargissement de la montée de la Baie, à Saint-Joseph-du-Lac, des limites de Pointe-Calumet jusqu'à la route 344. Ce projet n'est pas inscrit à la programmation actuelle du ministère; celui-ci estime que la largeur actuelle de ce tronçon routier répond adéquatement aux besoins de circulation. Toutefois, à la suite d'une étude de sol qui est présentement en cours, le ministère compte effectuer un renforcement de la chaussée et des accotements de ce tronçon de route.

Par ailleurs, le ministère n'a pas de projet de redressement de courbe à l'intersection du chemin Principal et de la montée McCole, à Saint-Joseph-du-Lac. Ce projet est d'ailleurs difficilement réalisable compte tenu de la difficulté d'obtenir les emprises nécessaires dues à la présence de résidences. Le ministère envisage cependant de corriger le drainage et de reconstruire l'accotement du côté ouest du chemin, sur le tronçon au sud de la montée McCole.

La MRC demande également la réfection du chemin Sainte-Sophie, à Oka, de la route 344 jusqu'aux limites de Mirabel. Le ministère ne prévoit pas la réfection générale de cette route mais plutôt des interventions ponctuelles telles la réfection de l'intersection avec le chemin de l'Annonciation et la reconstruction de ponceaux. Le ministère pourra considérer ce projet dans une prochaine programmation et sa réalisation sera possible en autant que la municipalité acquiert les terrains nécessaires à cette fin.

Enfin, à la suite de l'exploitation d'une carrière située hors de la MRC, la reconstruction du chemin Grand-Saint-Charles est rendue nécessaire. Ce projet est à la programmation actuelle du ministère qui pourra amorcer les travaux lorsque la municipalité de Saint-Eustache aura acquis les terrains nécessaires à cette fin.

. Les dossiers d'expropriation en suspens: autoroutes 13 et 640

Dans le cas de l'autoroute 640, les dossiers d'expropriation restants sont en général des dossiers litigieux qui, dans certains cas, peuvent devoir être référés au tribunal de l'expropriation.

Dans le cas de l'autoroute 13, les dossiers en suspens sont majoritairement des dossiers de rétrocession d'emprise étant donné que le tracé initialement prévu pour le prolongement de l'autoroute 13 actuelle a été abandonné. Le ministère traite ces dossiers de rétrocession en fonction des demandes reçues de propriétaires désireux de rentrer en possession de parcelles expropriées.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de Deux-Montagnes, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette l'adoption de mesures en vue de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire.

Le ministère estime que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de leurs plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC de Deux-Montagnes, compte tenu que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

- Les pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour des aménagements cyclables. Toutefois, ce programme est limité aux rues et aux chemins qui sont à l'intérieur d'une municipalité qui en assurera l'entretien par la suite. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction ou à l'aménagement de pistes sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

Conformément à cette politique, le ministère n'offre donc pas de subventions pour la réalisation d'aménagements cyclables le long des routes sous sa juridiction et ne permet pas non plus, pour des raisons de sécurité, que

ses chaussées et accotements soient utilisés de façon formelle comme piste cyclable. Ainsi, le ministère n'entend pas réaliser la piste cyclable demandée le long de la route 344, car ce projet ne concorde pas avec sa politique en matière de pistes cyclables.

- La traverse fluviale Oka-Como

L'intervention proposée a été réalisée. En effet, le chenal a été drainé et les quais reconstruits en 1984.

- Le transport terrestre des personnes

Dans le cadre du transport terrestre des personnes, l'intérêt principal évoqué par la MRC dans sa proposition d'aménagement concerne la ligne du train de banlieue Deux-Montagnes.

La MRC favorise la modernisation de la ligne 3, de la Gare centrale à Deux-Montagnes, suivant l'option proposée dans le rapport du comité technique mandaté par la Communauté urbaine de Montréal; cette option comporte l'implantation à Deux-Montagnes d'un garage et d'un atelier de réparation. La position de la MRC diverge toutefois de la proposition retenue par le comité technique de conserver le site actuel de la gare de Deux-Montagnes. En effet, la MRC opte plutôt pour une relocalisation de la gare au nord près de l'autoroute 640, dans le but de faciliter le rabattement des autobus et d'améliorer l'accessibilité. La MRC est cependant prête à accepter le maintien de la gare sur le site actuel dans la mesure où l'augmentation de l'achalandage engendrée par la modernisation justifierait la construction d'une gare additionnelle.

Compte tenu du contexte économique difficile et en raison de l'importance des coûts en jeu, le ministère des Transports a entrepris des études en vue de préciser les coûts des différents scénarios de desserte déjà proposés dont ceux estimés dans le rapport du comité technique pour la modernisation de la ligne Deux-Montagnes.

Une décision sur la ligne Deux-Montagnes ne sera prise qu'à la suite d'une vaste consultation auprès des différents intervenants dont la Communauté urbaine de Montréal et les autres municipalités desservies par le train. Cette consultation se tiendra au printemps 1987 dans le cadre de la Commission parlementaire qui portera sur la problématique du développement des infrastructures de transport en commun. La décision prise s'inscrira dans le cadre d'une révision du plan de transport intégré de la région de Montréal.

1.3 Le potentiel industriel

Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la structure d'accueil à l'industrie de la MRC de Deux-Montagnes semble adaptée aux besoins du milieu. En effet, il existe un organisme de développement

industriel, la "Commission industrielle de Mirabel-Sud Inc." qui regroupe toutes les municipalités de la MRC. En matière de parc industriel, celui de Saint-Eustache constitue le centre industriel de la MRC.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes aborde le problème du développement industriel seulement sous l'angle des aires d'affectation industrielle existantes. Elle recommande aussi le développement de zones industrielles de nature locale dans les municipalités de moindre importance. Le ministère de l'Industrie et du Commerce partage les vues de la MRC en ce qui concerne les actions envisagées dans le cadre du développement industriel. Cependant, le ministère considère qu'étant donné le bon potentiel industriel de la MRC, notamment pour sa proximité et de son accessibilité au marché de Montréal, grâce à l'autoroute 640, le schéma d'aménagement pourrait mettre plus d'emphase sur ce potentiel.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit pas d'intervenir directement dans la MRC de Deux-Montagnes. Il rappelle à celle-ci qu'il offre un programme de subvention aux commissariats industriels. Il offre aussi dans le cadre du volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants.

1.4 Le potentiel agricole et forestier

- L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC interdit toute coupe totale d'arbre pour divers sites d'intérêt écologique et esthétique alors qu'un des sites d'intérêt vise une montagne localisée dans la zone agricole de la paroisse d'Oka. De même, la proposition d'aménagement limite pour des fins

de conservation l'abattage d'arbres dans des périmètres d'urbanisation qui empiètent actuellement sur des lots de la zone agricole. D'une façon générale, le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Ainsi, le ministère demande à la MRC de ne pas interdire dans son schéma les travaux de défrichement en zone agricole et de ne pas y inclure de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole. Concernant plus particulièrement les limites à l'abattage d'arbres dans les périmètres d'urbanisation, la demande du ministère est maintenue tant que les périmètres d'urbanisation empièteront sur la zone agricole. La MRC pourrait régulariser cette situation, s'il y a lieu, lors du processus de révision de la zone agricole.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles**, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère souligne que les travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux effectués dans le cadre du programme Sol-Plus sont réalisés à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités, qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres. Les municipalités ont à approuver les plans de ces travaux par voie de résolution et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est consulté avant le début des travaux sur les cours d'eau.

Par ailleurs, la MRC adresse diverses demandes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En premier lieu, elle sollicite l'engagement du ministère pour remédier à l'absence de programmes visant la formation professionnelle des jeunes agriculteurs. Le ministère souligne qu'il gère le programme "La relève agricole" visant entre autres, à assurer la formation professionnelle de la relève agricole en collaboration avec les commissions scolaires régionales, les instituts de technologie et les cégeps.

En ce qui concerne les questions de pollution des cours d'eau reliée aux activités agricoles, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne que la Loi sur la qualité de l'environnement, ses règlements et ses directives sont à son avis suffisants pour assurer une protection adéquate contre les pollutions ponctuelles. Concernant les pollutions diffuses, le ministère croit qu'il convient d'adopter une approche d'éducation et de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles (par opposition à une approche normative ou réglementaire).

- La forêt

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Cette politique s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

De plus, le ministère entend accélérer son programme de production de plants et atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. La quantité de plants disponibles pour le reboisement des terres privées de la région de Montréal passera de 2,4 à 6,5 millions.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

1.5 Le parc de l'Archipel

Dans le cadre du projet Archipel, les travaux portant sur le loisir de plein air et la faune ont amené le gouvernement à dissocier ces aspects du projet hydro-électrique et de la régulation des eaux; il en est résulté la création du parc de l'Archipel.

Les interventions envisagées dans le cadre du projet du parc de l'Archipel seront faites, d'une part, par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et d'autre part, par les intervenants tant publics que privés qui pourront bénéficier de programmes d'assistance.

Les interventions qu'envisage le ministère dans le territoire de la MRC de Deux-Montagnes en vue de la réalisation du projet du parc de l'Archipel seraient les suivantes:

- la consolidation des aménagements et équipements actuels du parc Paul-Sauvé et la mise en valeur des potentiels inexploités en fonction des réseaux thématiques du parc de l'Archipel, entre autres:

  . la réalisation d'une station nautique;

  . la réalisation d'un plateau de transition entre les parties nord et sud du parc;

- la protection et l'amélioration des habitats fauniques du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Mille îles;

- la consolidation de la vocation récréative du lac des Deux-Montagnes en harmonie avec les habitats fauniques présents.

Par son programme cadre de soutien, le ministère offre une assistance financière aux municipalités et aux organismes à but non lucratif afin de mettre en valeur le milieu naturel, de favoriser le développement du loisir de plein air et de développer l'ensemble des réseaux thématiques. Le programme-cadre contribue financièrement à l'acquisition de terrains et à l'aménagement de parcs et d'espaces publics déjà acquis par les partenaires.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le ministère a contribué au financement de 13 projets dans la MRC de Deux-Montagnes, soit deux à Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour une somme de 150 000 $, trois à Deux-Montagnes pour 93 000 $, cinq au village d'Oka pour 18 000 $ et trois à Pointe-Calumet pour 150 000 $.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne pense affecter aucun poste budgétaire pour le développement de nouveaux projets. En effet, il a déjà indiqué que la réalisation du parc de l'Archipel serait dorénavant étalée sur une période plus longue que prévue initialement. Par conséquent, son rythme sera ajusté en fonction des disponibilités et des priorités d'intervention gouvernementales. Cependant tous les protocoles conclus en 1985-1986 seront respectés.

Le ministère considère comme une priorité la mise en valeur de la protection d'espaces de conservation et d'habitats fauniques pour l'année 1986-1987. De plus, le développement de grands pôles d'attraction récréo-touristique sera privilégié sur la base de l'application de deux critères: les concentrations de population dans la région montréalaise et les zones déficitaires en espaces verts.

Le ministère entend explorer les avenues d'association avec l'entreprise privée pour développer et consolider les offres de services dans les domaines du loisir et de la faune. Dans cette optique, le programme-cadre de soutien est en cours d'évaluation.

- Les habitats fauniques essentiels

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'avis qu'il faut conserver et protéger certains habitats fauniques essentiels présents dans la MRC de Deux-Montagnes dont l'ensemble de la plaine de débordement du lac, plus particulièrement autour des baies des Indiens et de Saint-Placide, au village de Saint-Placide, à l'ouest de la rivière au Serpent, au secteur du ruisseau Périer, à l'embouchure de la rivière du Chêne et aux îles Yales dans la rivière de Mille-Iles.

Le ministère demande à la MRC d'identifier au plan des grandes affectations les habitats fauniques essentiels. Étant donné le potentiel faunique élevé de ces sites et la nécessité de les préserver durant certaines périodes de l'année, le ministère demande à la MRC d'adopter à cette fin les mesures nécessaires dans son schéma. Le ministère exprime à nouveau sa disponibilité à collaborer avec les administrations régionales et locales en vue de favoriser une telle action.

- Le Parc Paul-Sauvé

Le ministère désire signaler à la MRC que le processus de reconnaissance du Parc Paul-Sauvé en vertu de la Loi sur les parcs poursuit son cours. Si le ministère a délégué récemment la gestion de certaines activités à un concessionnaire, il n'a toutefois aucunement l'intention de démembrer le parc ou d'en vendre une partie à l'entreprise privée. Il demande d'ailleurs à la MRC de bien indiquer à son plan des grandes affectations les limites du Parc Paul-Sauvé et de le désigner comme "parc" ou "aire de récréation et de conservation" sur ce plan.

1.6 Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme entend, en collaboration avec le milieu et l'industrie touristique, favoriser l'essor du tourisme dans la MRC de Deux-Montagnes par:

- l'identification d'une image touristique complémentaire à celle des MRC voisines;

- l'harmonisation du produit touristique aux autres secteurs d'activités humaines et économiques et par l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits définis et établis en concertation avc les MRC voisines et l'Association touristique des Laurentides;

- l'accroissement du rôle de l'ATR des Laurentides en matière de concertation des intervenants, de promotion de l'offre touristique et de développement du produit touristique;

- la poursuite de ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, le développement de l'infrastructure d'accueil et de services;

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique pour la région des Laurentides. A cet effet, l'ATR a déjà reçu une somme de 215 000 $ versée par Tourisme Canada et le ministère du Tourisme du Québec.

L'Association touristique des Laurentides en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité composé de divers intervenants du milieu et gouvernementaux pour orienter les travaux de confection de ce plan. Une consultation du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées est prévue. Le plan vise aussi l'atteinte d'un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de Deux-Montagnes et celles des autres MRC de la région touristique des Laurentides. A cet égard, il devra tenir compte des travaux déjà réalisés par la MRC de Deux-Montagnes dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

Dans le cadre de ses programmes, dont celui du Crédit touristique, le ministère du Tourisme soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques. Il évaluera également les demandes d'aide financière présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique régional.

Le ministère s'implique techniquement et financièrement dans la mise en place et la gestion de bureaux d'information touristique ainsi que dans la promotion des régions à partir des maisons du tourisme de Montréal et de Québec. Il confie aux associations touristiques régionales, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutient financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du tourisme et de bureaux d'informations touristiques. De plus, il facilite la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribue à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer

une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster l'approche, le cas échéant, aux besoins régionaux. Par la suite, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions du Québec. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

1.7 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux les plus riches et les plus représentatifs de leur territoire. Dans cette perspective, il favorisera, en priorité, la protection et la mise en valeur des six ensembles historiques d'intérêt régional que la MRC a identifiés dans sa proposition d'aménagement. Il pourrait ainsi collaborer avec la MRC et les municipalités locales afin de déterminer des mesures de conservation des ensembles historiques ainsi que des bâtiments patrimoniaux identifiés dans la proposition d'aménagement. Le ministère constate toutefois qu'à l'exception des ensembles historiques de Saint-Eustache et du village d'Oka, les ensembles n'incluent que des propriétés institutionnelles ou publiques. Compte tenu de la concentration de bâtiments patrimoniaux identifiés de type "A" dans la proposition d'aménagement, et qui sont situés à proximité de certains ensembles, le ministère invite la MRC à redéfinir leur périmètre afin d'inclure les concentrations de bâtiments patrimoniaux.

D'autre part, le ministère identifie actuellement les zones à potentiel archéologique sur le territoire de la MRC et effectue un bilan des interventions archéologiques qui y ont déjà été entreprises. Il informera prochainement la MRC des résultats de ces études qui pourraient être utilisées par la MRC lors de la réalisation d'inventaires archéologiques ou lors de l'évaluation de projets d'aménagement prévus dans ces zones qui correspondent en partie au "Corridor écologique" proposé par la MRC. Il offre également sa collaboration à la MRC afin de délimiter plus exactement le site archéologique inventorié dans le village d'Oka et de déterminer les mesures de protection qui pourraient être adoptées. Enfin, il étudie actuellement la possibilité d'évaluer l'état de conservation du site archéologique localisé dans le parc Paul-Sauvé.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

2.1 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose, dans la mesure de ses disponibilités financières, d'aider les municipalités et les organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels adéquats, compte tenu de la volonté de la MRC de consolider et d'améliorer les services existants et de doter la région d'équipements nécessaires à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens.

En matière de lecture publique, le ministère participe actuellement au projet d'agrandissement de la bibliothèque publique de Saint-Eustache afin de lui permettre d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle. Il entend également compléter et consolider le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt dans les municipalités de moins de 5 000 habitants.

Par ailleurs, pour l'ensemble des équipements culturels, le ministère désire planifier ses interventions dans la MRC à la lumière d'une étude sur le développement des équipements culturels de la région des Laurentides. Les résultats de cette étude devraient être connus à l'automne 1986 et favoriseront une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel pour le développement et la consolidation des équipements culturels localisés dans la MRC.

2.2 Les équipements et les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux désirerait apporter des précisions sur des informations contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC, entre autres, sur l'identification des ressources du réseau de la santé et des services sociaux, et sur les équipements requis au cours des dix prochaines années.

Le Centre d'accueil de réadaptation pour personnes handicapées physiques Le Bouclier ne dessert pas la région de Montréal, mais possède des installations à Saint-Jérôme et à Joliette. De plus, le Centre d'accueil des Laurentides dispose d'un point de service pouvant accueillir quatre à cinq bénéficiaires, dans les locaux du CLSC Jean-Olivier-Chénier.

Quant au tableau présentant les équipements requis sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes au cours des dix prochaines années, le ministère ne peut se prononcer aussi loin dans le temps compte tenu qu'il ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour évaluer la justesse de ces projets. Cependant, pour le Centre hospitalier de Saint-Eustache, le ministère procède actuellement à l'étude d'un projet prévoyant le réaménagement fonctionnel de l'établissement, l'addition de lits, ainsi que des travaux visant à corriger des problèmes de sécurité et de vétusté.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Lanaudière et des Laurentides.

En ce qui concerne le secteur habitation, la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser un certain nombre de projets pour personnes retraitées sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Au mois de juillet 1986, la situation était la suivante:

- à Oka, un projet de 15 logements est à l'étape de l'étude relative aux puits artésiens;
- à Saint-Eustache, un projet de 30 logements est à l'étape de plans et devis définitifs;
- à Saint-Joseph-du-Lac, un projet de 12 logements a atteint l'étape de construction.

2.3 Les équipements et les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et celui préparé en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître ses orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement.

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;

- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;

- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;

- la contribution des établissements scolaires au développement social et culturel du milieu.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. (Voir cartes annexées). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC ont demandé l'intégration des enseignements selon leur territoire actuel. Cette démarche a été refusée par suite du manque de concensus quant à la date d'intégration et les commissions scolaires ont été invitées à reporter leur projet à juillet 1987.

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC. Par ailleurs, il convient de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsbilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

2.4 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ au total aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27). Tel que mentionné dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Deux-Montagnes compte trois garderies et une agence de services de garde en milieu familial (mai 1986). Les garderies sont localisées à Saint-Eustache, Deux-Montagnes et Oka alors que l'agence se retrouve à Saint-Placide. Aucun projet de garderie ni d'agence n'est prévu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987 sur ce territoire.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite des promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 Les infrastructures et les équipements de transport d'énergie et de communications

- Le transport d'énergie

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les grandes orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans le cadre des projets réalisés par l'entreprise. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes par la mise en oeuvre de moyens privilégiés d'intervention destinés à réduire ces impacts à des niveaux jugés acceptables.

De façon générale, les prescriptions, les normes et autres exigences édictées dans les propositions d'aménagement n'entravent pas les activités de l'entreprise. Cependant, comme il appartiendra aux municipalités constituantes, par le biais de leur réglementation d'urbanisme d'en préciser la portée, il convient de rappeler qu'Hydro-Québec, en vertu de son mandat, ne saurait être assujettie à une réglementation restrictive qui l'empêcherait de le remplir adéquatement. A titre d'exemple, la MRC pourrait ajouter les équipements électriques à la liste des exceptions apparaissant au tableau sur les "Dispositions applicables à la construction, au lotissement et aux ouvrages en bordure d'un corridor écologique".

Dans tous les cas, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements hors des zones sensibles. Le cas échéant, les études de localisation d'infrastructures qui sont alors réalisées, se font en collaboration avec les organismes concernés dont la MRC. Cette démarche concertée permet l'identification des contraintes environnementales et des impacts négatifs potentiels sur les milieux humain et naturel et les activités qui s'y exercent. Quand ses équipements doivent traverser des zones sensibles ou présentant des contraintes significatives, Hydro-Québec utilise des modes de construction appropriés et recommande des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières, afin de favoriser leur insertion dans le milieu récepteur.

Dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien normal de son réseau, Hydro-Québec rappelle que, dans les zones sensibles, elle conserve la végétation arbustive mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de la ligne. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser de 1 à 3 mètres de large pour l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Pour de plus amples informations sur les superficies qui doivent être déboisées et entretenues selon l'équipement, la MRC est invitée à se référer au document intitulé: "Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection", Hydro-Québec 1985, disponible au siège régional d'Hydro-Québec.

Par ailleurs, Hydro-Québec n'a aucune modification à apporter aux orientations déjà transmises en vertu de l'application de l'article 11. Selon la prévision de la demande actuelle, seuls des travaux mineurs aux postes La Trappe et Saint-Eustache seront apportés au cours des cinq prochaines années. De plus, vers 1995, il est prévu un changement de conducteurs sur la ligne à 120 kV Carillon - Chomedey.

Le document cartographique intitulé "Affectation des terres publiques" localisant les réseaux majeurs d'électricité n'utilise qu'une seule représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes électriques. Rappelons que les niveaux de tension influencent le choix des supports et la largeur des emprises. Cet élément pouvant avoir des implications sur l'aménagement du territoire, il y aurait sans doute lieu de distinguer graphiquement les niveaux de tension.

- Les communications

Dans la MRC de Deux-Montagnes, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication. Le ministère n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Deux-Montagnes fait mention de problèmes reliés au fait que certaines municipalités doivent recourir à l'interurbain pour communiquer entre elles alors qu'elles peuvent communiquer avec Montréal sans frais. Le ministère des Communications est d'avis que la MRC devrait entreprendre des démarches auprès de Bell Canada pour tenter de résoudre ce problème. Le ministère est disposé à contribuer de son expertise sur ce dossier.

2.6 Les autres équipements et programmes gouvernementaux

Les orientations du ministère de la Justice et de celui du Solliciteur général se résument essentiellement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des services, laquelle pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service. Présentement, il n'y a aucun projet d'implantation de nouveaux équipements reliés à l'administration de la justice sur le territoire de la MRC des Deux-Montagnes.

Pour sa part, la Société immobilière du Québec ne voit pas d'incompatibilité entre sa propre politique en matière d'implantation et de gestion d'équipement et les mesures préconisées par la MRC pour répondre à l'orientation gouvernementale d'aménagement visant la consolidation du développement urbain.

Les mesures identifiées par la MRC se traduisent par la localisation à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des futurs établissements et services publics, dont les équipements gouvernementaux qualifiés par la MRC "d'ordre régional". Aussi, dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant les exigences de localisation de ses ministères clients, la Société immobilière du Québec suivra cette orientation d'aménagement.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les municipalités régionales de comté.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 La qualité de l'eau

- Les eaux de consommation

La MRC entend prévoir des périmètres de protection autour des prises d'eau potable sans toutefois inclure des dispositions au document complémentaire.

Le ministère de l'Environnement invite la MRC à consulter sa directive sur le captage et la distribution de l'eau, dans laquelle il est recommandé d'établir une aire de protection intégrale de 30 mètres. De plus, il transmettra prochainement à la MRC un guide technique pour l'aider à déterminer les aires complémentaires de protection et les activités à y réglementer en fonction de la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

Dans la zone agricole, les préoccupations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de deux ordres. D'une part, les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres de rayon) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en s'appuyant sur une étude appropriée. D'autre part, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du Québec est en cours dans la MRC de Deux-Montagnes. Par ailleurs, le ministère de l'Environnement négociant actuellement une entente avec la municipalité d'Oka (SD), la MRC devra donc, le cas échéant, indiquer l'emplacement d'une nouvelle usine d'épuration sur le plan accompagnant le schéma d'aménagement. Cet ajustement est important puisque la MRC prévoit un périmètre de protection de 150 mètres autour de telles usines. Dans cette optique, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des dispositions énonçant les mesures de protection envisagées dans cette zone-tampon.

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, le ministère considère que l'identification des types d'industries à accepter dans les aires industrielles devrait être établie en fonction des services disponibles.

En matière d'assainissement agricole, l'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme du ministère. Le contrôle de gestion des fumiers qu'il effectue constitue en ce sens une mesure préventive prioritaire. L'inventaire des productions animales des municipalités de Saint-Eustache et de Deux-Montagnes a été complété et certains correctifs seront proposés pour les installations déficientes.

Par ailleurs, la MRC est confrontée à un problème particulier relié à la transformation des résidences secondaires en résidences permanentes. Les municipalités pourront, à cet effet, appliquer le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées pour corriger les lacunes en matière de système d'épuration. Des dispositions spéciales relatives à la transformation de résidences secondaires en résidences permanentes devraient donc être prévues dans le schéma d'aménagement.

3.2 L'aménagement des milieux riverains

La MRC stipule, dans ses normes, qu'aucun ouvrage, à quelques exceptions près, n'est permis dans une bande riveraine variant de 10 à 15 mètres et que toute coupe totale des arbres est interdite sur une bande de 10 mètres en bordure d'un cours d'eau.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

3.3 Les sites naturels et les espaces verts

La MRC protège le patrimoine naturel de son territoire en désignant entre autres quatre sites d'intérêt esthétique et écologique. Concernant la protection des espaces verts, le ministère de l'Environnement indique qu'il a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource arbre en milieu urbain**. Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de réglement-type et un recueil de pratique de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine à l'intention des employés municipaux. Ces programmes de formation seront élaborés et appliqués en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

3.4 Les zones de contraintes

- Les zones inondables

Dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement a déjà fait connaître à la MRC la politique gouvernementale en matière de protection des zones inondables; cette politique découle notamment d'une entente fédérale-provinciale en de domaine. La MRC s'est inspirée de cette politique pour prévoir des normes dans son schéma d'aménagement, notamment, au document complémentaire.

Cependant, le ministère de l'Environnement demande à la MRC de mentionner le 29 février 1984, date d'entrée en vigueur du règlement de contrôle intérimaire, comme date de référence pour l'autorisation de construction en zone de grand courant sur un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout. En effet, cette exception ne doit s'appliquer qu'aux terrains desservis avant cette date.

Une étude de la MRC tend à démontrer que le critère de la zone 0-20 ans pourrait être remplacé par celui d'une zone 0-5 ans relativement à la zone de grand courant. De plus, il semble que depuis la confection des cartes officielles, de nombreux remplissages auraient amenés des modifications topographiques. Pour ces raisons, la cartographie accompagnant la proposition d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes diffère de la cartographie

officielle. Le ministère de l'Environnement formule une objection à l'utilisation d'une cartographie différente de la cartographie officielle. En effet, une cartographie officielle a été effectuée pour ce territoire et le ministère s'est engagé en vertu de l'entente fédérale-provinciale à promouvoir son respect.

Le ministère demande à la MRC d'adopter intégralement la cartographie officielle qui devra éventuellement être remplacée par une nouvelle cartographie. S'il y a lieu, une modification au schéma d'aménagement permettrait d'incorporer cette nouvelle cartographie en remplacement de l'actuelle cartographie officielle. A cet égard, le ministère souligne à la MRC qu'il envisage d'apporter des ajustements à sa politique sur les zones inondables. Cependant, tant qu'il n'y aura pas eu d'entente à ce sujet avec le gouvernement fédéral, le ministère doit demander à la MRC de retenir l'actuelle cartographie officielle et d'y appliquer une réglementation conforme à sa politique.

Dans son document complémentaire, la MRC annonce qu'il pourrait y avoir des modifications relativement aux mesures destinées à régir la zone "de faible courant". Le ministère avise la MRC que cette réglementation devra être conforme à la politique actuelle.

Quant aux secteurs inondables situés dans Oka et Saint-Placide, leur cartographie, prévue pour 1986, ne pourra cependant pas être effectuée avant 1987-1988. Le ministère de l'Environnement demande donc à la MRC d'effectuer cette cartographie de façon préliminaire. A cette fin, il peut lui fournir des cotes d'élévation pour les récurrences 0-20 ans et 20-100 ans.

La cartographie officielle des zones inondables prévue pour ces deux municipalités pourrait toucher des lots de la zone agricole. Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints ou interdits en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC de préciser que les constructions et utilisations agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour fins de ferme sont permis dans les zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans; de même, il demande que les normes d'immunisation prévues pour la zone 20-100 ans ne s'appliquent pas aux constructions à des fins agricoles. Ceci, dans la mesure où le Règlement sur la prévention de la pollution par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole, n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Étant donné la productivité particulière en matière de faune de la zone inondable de la MRC, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'apporter une attention particulière à la conservation de ces milieux, notamment pour que les travaux qui y seront entrepris ne mettent pas en péril les habitats fauniques essentiels identifiés au schéma.

- Les zones de mouvement de sol

Le ministère des Affaires municipales est d'avis que la version définitive devrait compléter cette composante obligatoire du schéma en indiquant les critères et les intentions qui ont guidé leur identification et préciser la délimitation cartographique des zones de contraintes retenues en milieu bâti.

Par ailleurs, la MRC identifie des zones soumises aux mouvements de terrain en précisant que d'autres zones seront identifiées à la suite d'une étude en cours. Le document complémentaire prévoit des normes qui contrôlent les constructions permises, les installations septiques, les ouvrages, les travaux sur la végétation, le lotissement et les rues en fonction de l'importance des risques. Dans les zones à risque élevé, toute construction et tout travail sur la végétation sont interdits.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constate que la majeure partie des zones de mouvements de terrain identifiées par la MRC est localisée dans la zone agricole. Tout en reconnaissant le bien-fondé de normes visant à assurer la sécurité publique, il demande que le schéma d'aménagement n'impose pas de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols dans la zone agricole.

3.5 La gestion des déchets

Il n'existe pas de lieux d'enfouissement sanitaire ni de dépôt pour matériaux secs sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes. Actuellement, les déchets sont acheminés soit au site d'enfouissement sanitaire de Mirabel, soit à celui de Lachenaie. La proposition d'aménagement indique trois lieux pour lesquels une évaluation est en cours. Selon le ministère de l'Environnement, la MRC devrait localiser sur ses plans ces lieux afin d'y prévoir, le cas échéant, des restrictions pour les usages à proximité. Le ministère souligne à la MRC qu'en 1980 il a effectué une recherche préliminaire de zones favorables à l'enfouissement. Des terrains propices ont été identifiés dans les limites de Saint-Joseph-du-Lac. Les évaluations de la MRC pourraient prendre en considération les résultats de cette recherche.

Le ministère estime de plus que la MRC devrait prévoir des espaces appropriés pour le dépôt de matériaux secs; l'identification de tels espaces permet d'augmenter la durée de vie d'un site d'enfouissement sanitaire. De plus, dans le cadre du développement de la collecte sélective, le ministère considère prioritaire la récupération des déchets sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes, étant donné que cette mesure s'avère aussi bénéfique sur la durée de vie des sites d'enfouissement.

La proposition d'aménagement ne tient pas compte des informations que lui avait transmises le ministère relativement aux trois lieux de déchets dangereux identifiés sur ce territoire. Il s'agit du parc à résidus

miniers Saint-Lawrence Columbium and Metals à Oka, du dépôt de cendres de l'incinérateur municipal de Saint-Eustache et de la décharge de la compagnie Transport de déchets liquides Laval Inc. à Saint-Eustache. Les déchets éliminés sur ces terrains constituent des risques de contamination, en particulier pour les nappes d'eau souterraines et les eaux de surface. Aussi ces trois lieux d'élimination devraient être localisés sur les plans accompagnant le schéma et clairement identifiés comme lieux d'élimination de déchets dangereux pouvant entraîner des limitations d'usages.

Afin de résoudre le problème de poussières à la mine d'Oka (déchets radio-actifs), le ministère de l'Environnement a procédé à un régalage et à un ensemencement dès 1981 et il poursuit le suivi des mesures correctrices. Les autres lieux ne sont pas prévus à la programmation du ministère pour l'année 1986-1987. Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur les risques réels mais une étude exhaustive des caractéristiques devrait permettre de les préciser. Le ministère suggère donc que les projets concernant ces lieux ou les environs immédiats lui soient transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations sur les risques pour la santé et la sécurité publique.

Par ailleurs, le ministère considère inadmissible que des périmètres d'urbanisation incluent ces lieux, ou se situent à proximité immédiate, particulièrement dans le cas du parc à résidus miniers d'Oka. Pour ce parc, l'intervention du ministère a permis d'empêcher la transport des poussières par le vent; il se dégage cependant une faible quantité de radon, un gaz radio-actif, sans conséquence en milieu bien aéré mais susceptible de poser des problèmes si le terrain était utilisé à des fins de construction domiciliaire. Finalement, dans son état actuel, la décharge de la compagnie Transports de déchets liquides Laval Inc. ne doit pas non plus servir à des fins de construction domiciliaire.

La question des boues de fosses septiques a été abordée par la proposition d'aménagement. Le ministère demande à la MRC de prévoir des lieux de traitement pour ces boues. La MRC peut envisager des solutions à ce problème en même temps qu'elle effectue l'évaluation d'éventuels lieux d'enfouissement sanitaire.

4. LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF DE L'AMÉNAGEMENT

4.1 Le contenu du schéma

Les commentaires suivants visent à indiquer à la MRC des Deux-Montagnes des moyens d'assurer à son schéma d'aménagement le caractère décisionnel que doit revêtir son contenu et de faciliter son application par les intervenants gouvernementaux et municipaux en rendant plus explicites ses objectifs.

- Les grandes affectations du territoire

La MRC attribue les affectations urbaines, semi-urbaines, rurales, agricoles, récréatives et industrielles à son territoire. Elle élabore une grille de compatibilité en vertu de laquelle les municipalités devront permettre ou régir certains usages et activités à l'intérieur de chacune des affectations.

Le ministère des Affaires municipales estime que la version définitive devrait définir d'une façon plus précise les grandes affectations du territoire, notamment en explicitant les conditions ou les restrictions applicables à l'autorisation des activités qualifiées par la proposition d'aménagement de faiblement à moyennement compatibles.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation constate que les affectations urbaines, industrielles et semi-urbaines pour lesquelles la MRC identifie l'agriculture incompatible, incluent des lots de la zone agricole de Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac et Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Il demande que le schéma d'aménagement et les réglementations municipales en découlant n'interdisent pas l'agriculture sur les parties de la zone agricole où cette activité est actuellement jugée incompatible par la MRC. Il souligne qu'une telle interdiction serait incompatible et inconciliable avec la Loi sur la protection du territoire agricole.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche croit d'autre part, que la MRC devrait dissocier les aires de conservation des aires de récréation. Il considère en effet que les activités résidentielles, commerciales et de récréation intensive sont peu ou pas compatibles avec la nature des aires de conservation. Il émet également quelques réserves sur la compatibilité des activités résidentielles et commerciales dans les aires récréatives. Le ministère considère que seules les activités commerciales liées au soutien des activités récréatives sont compatibles dans les aires récréatives.

- Les dispositions touchant la ressource forestière

Dans sa grille de compatibilité, la MRC identifie l'exploitation forestière comme étant une activité faiblement compatible avec l'affectation agricole. Le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle à la MRC que la Loi

sur la protection du territoire agricole permet la mise en production forestière des terres agricoles abandonnées ou non cultivées ainsi que la pratique de sylviculture pour les forêts zonées agricoles. De plus, le ministère de l'Énergie et des Ressources intervient auprès des propriétaires privés par des programmes et des mesures d'aide technique et financière favorisant l'aménagement des boisés privés pour des fins de production forestière. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC de reconnaître la compatibilité de l'exploitation forestière dans l'affectation agricole et de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

En ce qui concerne l'affectation récréative, le ministère favorise la conciliation de la production forestière avec les exigences de conservation du milieu boisé. Pour ce faire, il préconise des modalités de récoltes et différentes mesures visant à protéger la vocation, les fonctions et les composantes biophysiques des éléments se trouvant en terrain boisé. Ces pratiques forestières rendent compatibles les activités de prélèvement de la matière ligneuse avec les activités récréatives nécessitant des infrastructures légères.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement présente les objectifs généraux que poursuit la MRC dans la délimitation des périmètres d'urbanisation de son territoire. Le ministère des Affaires municipales considère que la version définitive devrait de plus préciser les considérations et les critères sur lesquels repose chaque périmètre, de manière à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les intervenants gouvernementaux.

Pour sa part, Hydro-Québec signale que la formulation du texte sur les périmètres d'urbanisation soulève une ambiguïté. En effet, on comprend mal les intentions de la MRC quant au caractère déterminant qu'auraient les périmètres d'urbanisation sur l'implantation des lignes à haute tension. Il y aurait lieu de clarifier la position de la MRC sur ce point.

Certains des périmètres d'urbanisation que délimite la MRC empiètent sur la zone agricole, notamment à Saint- Eustache et à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réaffirme sa volonté que soient protégées les terres zonées agricoles et invite la MRC, le cas échéant, à se prévaloir des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole.

- Le territoire d'intérêt

La version définitive aurait avantage à identifier de façon plus opérationnelle les territoires qui présentent un intérêt pour la municipalité régionale de comté, en précisant ce qui fait l'objet de cet intérêt ainsi que les intentions de la municipalité régionale de comté à son égard, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur.

- Les équipements, infrastructures et réseaux majeurs

La version définitive devrait compléter l'identification des équipements, infrastructures et réseaux majeurs en explicitant les intentions qu'elle traduit, soit les besoins qu'ils doivent satisfaire, la problématique qui les supporte. Les équipements intermunicipaux relatifs à la gestion des déchets, d'autre part, devraient faire l'objet des décisions requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relativement à leur identification et à leur localisation.

4.2 Le plan d'affectation des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position du gouvernement à l'égard de l'affectation des terres publiques.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC de Deux-Montagnes est incluse au présent avis à titre de proposition(1). Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC afin d'assurer, avant l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Les seules terres publiques présentes sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes s'identifient au parc Paul-Sauvé. Ce site, affecté "zone récréative" sur la carte de la MRC, apparaît sous l'affectation "parc"(2) sur le plan d'affectation des terres publiques, ce qui indique qu'un statut légal et des usages particuliers lui seront conférés. De plus, ces deux cartes n'en donnent pas les mêmes limites: la carte gouvernementale décrivant la délimitation officielle de ce parc, la MRC pourra utiliser ces données pour sa propre carte d'affectation.

---

(1) La carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

(2) Unité territoriale constituée ou "sur le point de l'être" en vertu de la Loi sur les Parcs.

4.3 Les dispositions réglementaires

- Les critères d'aménagement

La MRC de Deux-Montagnes a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publique et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la Loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

- La construction de routes à proximité de lacs et de cours d'eau

La MRC de Deux-Montagnes désire établir une norme minimale de 75 mètres pour la construction de routes à proximité de lacs et de cours d'eau. Le ministère des Transports comprend que cette mesure de protection vise le contrôle de lotissement et la construction de nouvelles rues ou routes desservant ces lots, et non pas la réfection de routes existantes.

Par ailleurs, le Régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs, que vient de rendre public le gouvernement, précise, pour les cas de réfection de route, que lorsqu'il est impossible d'étendre l'emprise du côté de la route non adjacent au cours d'eau, il serait néanmoins permis

d'effectuer des travaux de réfection et de redressement d'une route existante, à l'extérieur de l'emprise originale. La nécessité de telles interventions serait conditionnelle à ce qu'aucun remplissage ou creusage ne soit effectué dans le lit du cours d'eau et que tout talus érigé dans cette bande de protection soit recouvert de végétation afin de prévenir l'érosion et le ravinement.

- La réglementation relative aux mines et carrières

Dans la proposition d'aménagement, il est indiqué que "la MRC verra à adopter, dans une version ultérieure du schéma, une réglementation appropriée s'il y a lieu" concernant les mines et les carrières. Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à rappeler à la MRC de Deux-Montagnes que la réglementation qu'elle pourrait adopter ne doit pas aller à l'encontre des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

4.4 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient visant notamment "la consolidation du développement urbain" et "l'efficacité et la rationalisation dans l'allocation des ressources régionales" participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes retraitées à Oka	Études relatives au puits artésien en juillet 1986	494 940	
	30 logements pour personnes retraitées à Saint-Eustache	Plans et devis définitifs en juillet 1986	1 170 000	
	12 logements pour personnes retraitées à Saint-Joseph-du-Lac	Construction	544 500	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Deux-Montagnes

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DÉPENSES EFFECTUÉES ('000)	DÉPENSES À VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 344	Des limites de Deux-Montagnes à celles de Saint-Joseph-du-Lac (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)	4,24	Terrassement, gravelage, bordures, revêtement souple et drainage (protocole)	700	---	700
Route 148	Intersection avec le boulevard Léveillé (Saint-Eustache)	0,5	Construction de voies de virage et normalisation d'entrées	150	---	150
Boulevard des Promenades	Des limites de Deux-Montagnes à la route 344 (Sainte-Marthe-sur-le-Lac)	1,3	Terrassement, gravelage, bordures, revêtement souple et drainage (protocole)	200	---	200
Chemin Grand Saint-Charles	De la 25e avenue à la limite avec Mirabel (Saint-Eustache)	1,1	Reconstruction de la route	225	---	225
Chemin Sainte-Sophie	Intersection avec le chemin de l'Annonciation (Oka)	0,4	Terrassement et revêtement pour améliorer la visibilité	85	---	85
Rang du Milieu	Oka paroisse	0,15	Reconstruction de ponceau	52	---	52

* Informations relatives à l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC de Deux-Montagnes et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La protection du milieu riverain

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La gestion des zones inondables

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de Deux-Montagnes inclut une cartographie des zones inondables qui diffère de la cartographie officielle effectuée pour ce territoire en vertu de l'entente fédérale-provinciale.

Étant donné la politique du ministère de l'Environnement en matière de gestion des zones inondables et étant donné les engagements du gouvernement du Québec envers le gouvernement du Canada, le gouvernement formule une objection concernant la délimitation de la zone inondable figurant dans la proposition d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

II La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

III La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 640 de la route 148 à la limite de la MRC de Thérèse-de-Blainville
- Route 148 de l'autoroute 640 à la limite de la MRC de Mirabel

RÉSEAU RÉGIONAL

- Autoroute 640 de la route 148 à la route 344
- Route 148 de l'autoroute 640 à la limite de la MRC de Laval
- Route 344

RÉSEAU COLLECTEUR

- Chemin Principal de la rue McCole à Saint-Joseph-du-Lac jusqu'à la route 344
- Montée de la Baie de Pointe-Calumet à la route 344

M.R.C. DEUX-MONTAGNES

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national : ▬▬▬▬
Réseau régional : ▬ ▬ ▬ ▬
Réseau collecteur : ••••••••••••

ANNEXE II

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Moniseur Pierre Baril
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Serge Timothée
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (514) 873-5751

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Groupe habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Grégoire
Vice-Président
Hydro-Québec
Galerie des Laurentides
500, boul. des Laurentides
Saint-Antoine-des-Laurentides, Qué.
J7Z 5V4
Tél.: (819) 436-1727

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et
du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Gilles Plouffe
Directeur
Direction régionale 06-4
Ministère des Transports
85, rue de Martigny ouest
3e étage - C.P. 720
Saint-Jérôme, Qué. J7Y 3R8
Tél.: (514) 436-8616

ANNEXE III

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Protection forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs*.
	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Utilisation multiple	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Production forestière permise	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.
Utilisation multiple	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Production forestière prioritaire	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales